

PROJET DE LOI SUR L'ASILE ET L'IMMIGRATION 2023

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ¹

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est engagée dans la lutte contre la précarité de toute personne présente sur le territoire, dont les personnes étrangères. C'est sur la base de l'expérience et de l'expertise de nos adhérents que nous contribuons à la concertation relative au futur projet de loi asile et immigration prévu pour 2023.

Les enjeux migratoires, relevant et ayant des conséquences sur différentes politiques publiques, la FAS en demande une **approche interministérielle** : lutte contre le sans-abrisme, accès au logement, éducation, santé publique, insertion économique notamment. La poursuite, d'objectifs dissuasifs ces dernières décennies n'a pas permis de réduire les flux d'arrivée ou d'augmenter les flux de sortie, cela a en revanche nuit à la cohésion sociale. Ce prisme ne permet pas d'aborder les questions de l'accueil, de l'accompagnement et de l'intégration des personnes étrangères sur le territoire de manière sereine, pragmatique et efficace. Une approche transversale est nécessaire pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la politique migratoire dans son élaboration et son évaluation : les acteurs étatiques, les personnes concernées par la migration, les professionnels et bénévoles des associations et organisations, ainsi que les différentes collectivités territoriales impliquées dans la politique d'accueil en fonction de leurs compétences.

La FAS soutient dès lors un **changement de méthode**, en tournant l'essentiel des moyens de l'administration vers la garantie de conditions d'accueil dignes et l'intégration précoce, et en concentrant les efforts de contrôle migratoire et d'expulsion sur les cas graves de troubles à l'ordre public (cf. [Note de positionnement FAS « Sortir les étrangers de la précarité »](#)).

Il nous apparaît indispensable de considérer les **dépenses consacrées à l'accueil digne comme un investissement de long terme** dans l'intégration des personnes qui seront amenées à rester durablement sur le territoire. L'ensemble des mesures qui seront prises pour éviter l'errance, garantir un accompagnement adapté, faciliter l'accès à la langue, au travail, et plus globalement à l'intégration sont donc bienvenues. Elles sont seules de nature à garantir à la fois la dignité des personnes et l'ordre public.

La FAS salue dans ce contexte, les récents investissements du gouvernement dans la création de places d'hébergement dédiées aux personnes en demande d'asile et réfugiées, ainsi que les moyens dédiés à l'Ofpra pour améliorer les délais de traitement des demandes d'asile. Un certain nombre d'enseignements relatifs aux conditions d'accueil proposées aux personnes venues d'Ukraine sont par ailleurs utiles, quand bien même ces personnes ont bénéficié d'un régime exceptionnel. Elles peuvent ainsi inspirer des évolutions juridiques et organisationnelles de court et moyen terme.

Ces éléments doivent cependant être accompagnés de mesures structurelles pour améliorer de manière significative les conditions d'accueil des personnes en demande d'asile et des personnes étrangères de manière générale, agir dans le respect de leurs droits fondamentaux et s'inscrire dans une politique d'intégration favorable pour l'ensemble de la société.

¹ Suite aux concertations organisées par le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

1. PRÉVENIR LE SANS-ABRISME, PERMETTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES POUVANT Y PRÉTENDRE ET GARANTIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL DIGNES

Parmi les objectifs majeurs de la politique publique d'immigration et d'asile doivent figurer **la prévention des situations de rue et d'errance, et l'amélioration significative des conditions du premier accueil**. Cela passe par l'augmentation des moyens des structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA), l'ouverture de davantage de places d'hébergement permettant à la fois d'accueillir les personnes primo-arrivantes et celles qui s'engagent dans une démarche de demande d'asile au sein du dispositif national d'accueil (via une programmation pluriannuelle pour apporter de la visibilité), et la réforme de la réglementation dite « Dublin ». Cette dernière contribue à alimenter les situations d'errance et de précarité en ne permettant pas un dépôt rapide de la demande d'asile.

De manière générale, **l'articulation entre les SIAO, l'hébergement généraliste et le secteur du logement d'une part et l'hébergement dédié pour les personnes en demande d'asile et réfugiées d'autre part doit être améliorée**, en renforçant les coordinations territoriales basées sur l'expertise de ces acteurs aux côtés des acteurs institutionnels tels que l'Ofii. Ceci doit aboutir à une meilleure prise en compte des besoins spécifiques et à un système plus efficace en limitant au maximum la vacance de places.

De plus, dans un objectif de lutte contre le sans-abrisme, **les personnes devant quitter l'hébergement spécialisé pour demandeurs d'asile doivent pouvoir être accueillies au sein de dispositifs d'hébergement généraliste lorsqu'elles ne peuvent prétendre à un logement quand elles restent de droit ou de fait sur le territoire national**. Lorsque les personnes peuvent prétendre à un logement (parce qu'elles sont bénéficiaires d'une protection internationale ou détentrice d'un titre de séjour délivré pour un autre motif), la **coordination** entre acteurs spécialisés (structures du DNA, programme AGIR), et acteurs généralistes (SIAO, associations spécialisés dans l'accès au logement des personnes en situation de précarité ou défavorisées, acteurs du logement accompagné, acteurs du logement social, collectivités territoriales, acteurs du logement privé) **doit être formalisée et faire l'objet d'une animation volontariste pour assurer un accès le plus rapide possible à un logement adapté**. A défaut d'accès rapide à un logement, toute rupture de parcours doit être évitée, et le maintien dans un dispositif d'hébergement doit être assuré, qu'il s'agisse d'un dispositif généraliste ou spécialisé. La création de places de CPH doit être poursuivie afin de permettre un accompagnement adapté vers le logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) le nécessitant.

Enfin, il est essentiel que le secteur spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en demande d'asile et réfugiées ne soit pas laissé à l'écart des évolutions que connaît l'hébergement généraliste, notamment en termes de normes de qualité, et **en ce qui concerne la politique du Logement d'abord**. En lien avec les acteurs du DNA, l'extension de dispositifs déjà existants, tels que le CPH en bail glissant, qui permet aux personnes ayant déjà vécu des parcours résidentiels longs et complexes d'accéder plus rapidement à un logement stable, doit être étudiée, tout comme la transformation de places de CADA en bail glissant pourrait être expérimentée.

L'ensemble de ces mesures dédiées au premier accueil et à l'articulation des différents dispositifs d'hébergement contribuera à prévenir la formation de campements et de squats et à éviter que des personnes se retrouvent en situation de rue ou de mal logement, qu'elles soient primo-arrivantes, déboutées de leur demande d'asile ou reconnues bénéficiaires d'une protection internationale.

2. LUTTER CONTRE LES FREINS À L'INTÉGRATION EN SIMPLIFIANT LES PROCÉDURES ET L'ACCÈS AUX DROITS

Les droits fondamentaux de personnes en demande d'asile doivent être garantis. La complexité des procédures et la difficulté des démarches est un facteur de non-accès et de non-recours aux droits. Elle alimente aussi le désarroi des professionnels participant ainsi de la crise du travail social.

Il convient notamment de supprimer le délai de carence dans l'accès à la PUMa pour les personnes en demande d'asile **et simplifier les procédures** en limitant au maximum les cas d'exceptions permettant une restriction des droits - par exemple, en rétablissant le caractère suspensif du recours devant la CNDA pour toutes les personnes déposant un recours contre une décision de rejet de l'Ofpra. Il est aussi nécessaire de revoir le cadre juridique et les pratiques de refus et de retrait des conditions matérielles d'accueil afin de se conformer au cadre européen. Ce dernier impose en la matière de maintenir des conditions minimales d'accueil dignes et donc ne pas laisser les personnes en situation de détresse et sans ressources. L'augmentation du montant de l'allocation pour demandeur d'asile nous semble incontournable, ainsi que la diminution du délai du premier versement.

La Fédération rappelle la nécessité d'**évolution des règles de délivrance des titres de séjour afin de sortir de situations de non-droit**, où des personnes ne peuvent pas être reconduites dans leur pays d'origine tout en n'ayant pas accès actuellement à un droit au séjour. Elles sont mises de fait dans une situation de dépendance préjudiciable à tous. De manière non exhaustive, il est ainsi nécessaire de prendre en compte les situations dans lesquelles les personnes nécessitent une protection humanitaire bien qu'elles n'aient pas été reconnues comme BPI, sont en formation ou travaillent, ont des enfants scolarisés, ont été prises en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance, ou encore sont vieillissantes. Il convient en effet de leur faciliter l'accès à un titre de séjour ou à un renouvellement de celui-ci le cas échéant.

Les conditions d'accès aux droits des personnes étrangères sont un levier indispensable à leur intégration. A cet égard, l'exemple ukrainien constitue un cas d'étude intéressant et peut permettre d'envisager la **mise en place de guichets uniques** (avec agents préfectoraux, de l'Ofii, des Caf et Cnam) pour permettre des ouvertures de droits plus rapides. A minima, la mise en place de **partenariats** entre ces différents acteurs, afin de **permettre l'ouverture des droits des personnes étrangères à des moments clés de leur parcours** (demande d'asile, dépôt d'une demande de titre de séjour, signature du CIR, etc) devrait être engagée. En ce qui concerne les BPI, des efforts significatifs doivent être consacrés à l'accélération des délais de délivrance des documents d'état civil des personnes protégées par l'Ofpra, élément clé dans le cadre de leurs démarches administratives.

Le recours à l'interprétariat professionnel doit être promu et financé. Tant que les personnes ne maîtrisent pas ou pas suffisamment le français, l'interprétariat professionnel est une condition de leur accès aux droits, mais aussi de ce que les administrations et les services d'accompagnement puissent effectuer leur mission. Le recours à des structures qui forment et salarient des interprètes garantit le professionnalisme de ces derniers, le respect des réglementations (droit du travail, RGPD) et de la déontologie du métier (fidélité de la traduction, impartialité, secret professionnel).

La **dématérialisation des démarches**, si elle peut représenter un facteur de simplification à certains égards, est problématique lorsqu'elle ne prévoit pas de maintenir un certain nombre de conditions minimales d'accès pour les personnes en difficulté face au numérique, situation dans laquelle se trouvent un nombre important de personnes étrangères présentes en France pour des raisons variées (non-maîtrise de la



langue, difficultés à disposer du matériel nécessaire, difficultés d'accès à une connexion Internet, non-maîtrise d'un usage administratif des outils numériques). A un éloignement physique des préfectures notamment, mais aussi d'autres institutions (type Caf, Cnam), avec une difficulté à obtenir des rendez-vous et la fermeture des guichets, s'est ajouté un éloignement numérique, alimenté non seulement par les difficultés rencontrées par les personnes, mais aussi des difficultés techniques récurrentes. Il est dès lors absolument nécessaire que des alternatives physiques aux démarches numériques soient mises en place, accompagnées des moyens humains et matériels idoines dans les institutions concernées (préfectures, Caf et Cnam en particulier).

Un travail de **simplification de la réglementation existante** est à engager dans l'objectif de permettre un accès aux droits effectif et simplifié, et de soulager les professionnels du travail social, les agents des institutions et les bénévoles d'une complexité qui nuit à l'ensemble des personnes concernées.

La délivrance systématique d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans pour les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire, ou encore la facilitation de l'accès au séjour et aux droits des parents d'enfants réfugiés sont parmi des évolutions indispensables.

Globalement la **logique de délivrance de titre de séjour stables** pour éviter les difficultés lors du renouvellement du titre de séjour, pour limiter la fréquence des démarches auprès des administrations et pour prévenir l'ensemble des micro-ruptures des parcours d'insertion (emploi, logement, droits etc.) que les personnes rencontrent encore trop souvent est un levier indispensable pour une intégration réussie. C'est aussi un gain pour l'ensemble de la société d'un point social et économique.

3. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement social global des personnes en demande d'asile et réfugiées doit être valorisé. Les personnes accueillies présentent de nombreux facteurs de vulnérabilités, notamment en ce qui concerne la santé mentale, la santé somatique, l'apprentissage de la langue, etc. Par ailleurs, de nombreuses dimensions de l'accompagnement social, tels que l'accès à la culture, aux loisirs et au sport, peuvent représenter des leviers d'insertion et d'intégration décisifs mais restent insuffisamment mobilisés faute de moyens.

Les prix de journées dans les structures du DNA ne permettent pas aujourd'hui d'engager un accompagnement à la hauteur des besoins, la dégradation de cet accompagnement a un impact sur les parcours de vie mais aussi les leviers pour aboutir à une insertion de qualité et dans la durée.

S'agissant de la **santé physique et psychique**, les professionnels et bénévoles constatent d'importants besoins de prise en charge généraliste et spécialisée. Les dispositifs accompagnant les personnes étrangères sont tributaires, comme le reste de la société, d'un manque de professionnels soignant provoquant des problèmes d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Cependant, le financement à la fois de **formation sur la sensibilisation et le repérage de certaines problématiques** (santé mentale en particulier) pour les professionnels et bénévoles intervenant aux côtés des personnes en demande d'asile, réfugiées et plus globalement étrangères en situation de précarité, ainsi que de **temps d'intervention de professionnels de santé** dans les structures existantes (établissements mais aussi équipes mobiles), constituent de premiers leviers nécessaires afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes accompagnées.

La formation des professionnels de santé sur les spécificités des parcours migratoires et



leurs conséquences en termes de santé somatique et mentale doit aussi être assurée. Enfin, le financement de **l'interprétariat en santé**, et des **dispositifs de pair-aidance**, constituent là encore des facteurs clés afin de garantir un accès aux soins le plus large possible.

Les **moyens nécessaires à la prise en charge d'autres besoins d'accompagnement spécifiques** (par exemple des personnes victimes de la traite des êtres humains, ou des personnes fuyant leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre) doivent par ailleurs être fournis. La **capacité d'identification et de repérage**, via notamment le suivi de formations dédiées, constitue un élément essentiel mais non suffisant de la prise en charge. En effet, il est aussi nécessaire de permettre aux professionnels et bénévoles de proposer une réponse effective aux besoins identifiés, au travers d'une prise en charge interne, avec la présence de professionnels spécialisés, et/ou d'une orientation vers un réseau de partenaires, dont l'animation doit pouvoir être assurée.

Pendant de la dématérialisation générale des démarches, **l'accompagnement au numérique, tant dans l'accès (matériel et accès Internet) que dans la maîtrise des outils** doit aussi être renforcé, par le biais de la formation des professionnels et bénévoles, ainsi que par le financement de l'équipement matériel de ces équipes.

4. FAVORISER L'ACCÈS À LA FORMATION LINGUISTIQUE ET PROFESSIONNELLE ET AU TRAVAIL DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

En ce qui concerne **l'apprentissage de la langue**, plusieurs évolutions sont à envisager. Tout d'abord, il est nécessaire de financer un **accès aux cours de langue dès l'arrivée sur le territoire** et donc aussi pendant la demande d'asile. Le deuxième enjeu est celui de **l'offre**, et en particulier de la capacité à proposer un niveau de financement permettant de mobiliser un plus grand nombre d'acteurs. La possibilité de suivre les cours de langue pour les personnes allophones doit aussi être facilitée en agissant à la fois sur les horaires des cours, et en **impliquant les employeurs dans les parcours d'apprentissage linguistiques** (participation au financement des formations, adaptation des horaires de travail, travail autour de l'intervention de professeurs de langue sur les postes de travail pour faciliter l'apprentissage en situation). Par ailleurs, **l'évolution des contenus pédagogiques et méthodologies d'apprentissage** doit être accompagnée afin qu'ils soient adaptés aux besoins des personnes allophones (apprentissage en situation, autour d'actes de la vie quotidienne et de la vie professionnelle). Enfin, les employeurs doivent aussi être encouragés et accompagnés - voir à cet égard la méthodologie employée par le programme SEVE Emploi porté par la FAS à destination des SIAE - à adapter leurs propres pratiques de recrutement et d'intégration de salariés allophones dans l'emploi.

S'agissant de **l'accès à la formation professionnelle et au travail**, la FAS adopte une approche pragmatique et fonde son analyse sur l'expertise de ses adhérents : la précarité des personnes étrangères présentes dans les différentes structures d'accompagnement est coûteuse pour les personnes et la société, alors que les besoins de l'économie sont importants et durables, et que l'objectif du plein emploi ne pourra être atteint qu'en accompagnant de manière adaptée l'ensemble des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, qu'elles soient françaises ou étrangères.

Ces postulats nous poussent à défendre **l'accès effectif au travail des personnes en demande d'asile**, ainsi que la **délivrance de titres de séjour pour les personnes** actuellement en situation administrative irrégulière mais **en situation d'emploi**, tout comme la **facilitation de l'accès au séjour (et à la formation) pour les personnes qui pourraient travailler**, en particulier dans les secteurs d'activité qui connaissent aujourd'hui des difficultés de



recrutement, mais qui en sont empêchées du fait de leur absence de titre de séjour. Il devra s'agir de titres de droit commun pluriannuels. De plus, les démarches d'accès au séjour ne doivent plus dépendre du bon vouloir des employeurs.

L'accès à la formation professionnelle et au travail doit être réellement facilité et toute complexité contreproductive des démarches doit être évitée. Ainsi, il convient de permettre un **accès au séjour pérenne, avec la délivrance de titres de séjour pluriannuels**, et de ne pas accentuer la rigidité du système actuel des listes de métiers en tension qui ne permettent pas la réactivité nécessaire face aux évolutions des marchés du travail.

De surcroît, il est important de ne pas se concentrer uniquement sur les métiers dits « en tension », mais d'accompagner par ailleurs, toujours dans une logique d'intégration durable, à **l'accès aux formations et aux emplois correspondant aux niveaux de diplômes et aux aspirations des personnes**. Il convient donc de valoriser les compétences existantes des personnes ou de les accompagner dans des parcours de formation afin d'éviter le déclassement professionnel. Pour cela, les démarches de reconnaissance de diplômes et de VAE doivent être facilitées et les employeurs doivent aussi être accompagnés dans leur processus de recrutement pour éviter que des barrières formelles trop rigides ne soient imposées. Dans le cadre du déploiement de France Travail, la FAS plaide pour l'accès à un bilan de compétences pour toute personnes étrangères sollicitant un titre de séjour.

5. MENER DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À DESTINATION DES FEMMES

S'agissant des moyens dédiés à l'intégration, il est par ailleurs nécessaire de porter une **attention particulière aux parcours des femmes étrangères**, en soutenant l'accès à la langue, à la formation et à l'emploi des femmes de façon plus volontariste y compris dans le cadre du regroupement familial. Les femmes, qu'elles soient cisgenres ou transgenres, sont davantage sujettes aux violences sexuelles et de genre, et des moyens doivent être dédiés à leur compréhension, à leur repérage et à leur prise en charge. L'amélioration des conditions d'accompagnement en matière de santé physique et mentale passe aussi par l'inclusion de dimensions spécifiques à destination des femmes : qu'il s'agisse des psycho-traumatismes liés aux violences de genre, de l'accès à la santé gynécologique, de l'accès aux droits sexuels et reproductifs ou encore de l'accès aux soins en cas d'infection sexuellement transmissibles, la sensibilisation et la formation des professionnels et bénévoles intervenant aux côtés des femmes étrangères doivent être soutenues et assurées. De plus, dans le cadre de l'accès à la langue et au travail, il est important de développer des programmes et dispositifs s'adressant spécifiquement aux femmes pour contrer les inégalités constatées.